



iew

La lettre des CCATM

Nouvelles de l'urbanisme et de l'aménagement | n°43

La lettre des CCATM

Nouvelles de l'urbanisme et de l'aménagement



iew

La « Lettre des CCATM – nouvelles de l'urbanisme et de l'aménagement » est une publication de la fédération des associations d'environnement Inter-Environnement Wallonie

Inter-Environnement Wallonie asbl fédère les associations de défense de l'environnement actives en Région Wallonne, et cela depuis plus de 30 ans. Elle relaie les préoccupations de sa base associative, la conseille et la soutient. Ancrée dans le local, la fédération inscrit ses luttes dans l'ensemble des défis globaux auxquels notre société est aujourd'hui confrontée. Forte de cette légitimité associative, la fédération, se bat pour un développement durable, pour des noyaux urbains viables et lutte contre les atteintes à l'environnement.

RÉDACTION

Sophie DAWANCE, Janine KIEVITS, Elise POSKIN, Jean-François PUTZ

COMITÉ DE RÉDACTION

Arlette BAUMANS, architecte et urbaniste. Georges EVERAERTS, ADESA. Michèle FOURNY, Environnement Dyle. Danièle SARLET, Directrice générale de la DGATLP. Mathurin SMOOS, conseiller à l'UVCW. Pierre VANDERSTRAETEN, sociologue et urbaniste

INTER-ENVIRONNEMENT WALLONIE

tél. : 081 255 280, fax : 081 226 309, www.iewonline.be

Prix: 7,44 € l'abonnement annuel (6 numéros) à verser au compte d'IEW : 001-0630943-34 avec la référence Lettre CCATM

Mise en page : dillen@alterego.be

La copie est autorisée moyennant mention de la source

Photocopié sur papier recyclé

Éditeur responsable : Jean-Yves Saliez - 6, bd du Nord - 5000 Namur • bimestriel • janvier-février 2008 • dépôt Namur I

Chères lectrices, chers lecteurs,

Comme vous l'aurez constaté, le 43^e numéro de « La lettre des CCATM » a quelque peu musardé en chemin et arrive avec un mois de retard dans vos boîtes aux lettres. Nous sommes absolument désolés de ce contre-temps...

Ce début d'année marque une grande transition puisqu'elle a vu l'installation de 9 nouvelles CCATM. Bienvenue donc aux nouveaux lecteurs qui rejoignent notre fidèle lectorat. En espérant que vous trouverez dans notre publication l'information et l'inspiration que vous recherchez pour assurer votre mission dans la CCATM.

Bonne lecture à tous !

Sophie Dawance

TABLE DES MATIÈRES

Nouvelles de l'aménagement du territoire

Enquête sur la qualité de l'habitat en région wallonne page 2

Réflexion de terrain

Namur: le plateau d'Erpent page 4

La lettre en image

Sous l'asphalte la plage page 6

Terrain de réflexions

Et si le pouvoir régional donnait le LA page 7

Chronique juridique

Contournement de Couvin page 8

Aménagement du territoire et logement: enquête sur la qualité de l'habitat en région wallonne 2006-2007

Les résultats d'une vaste enquête sur la qualité de l'habitat en région wallonne viennent d'être publiés par le DGATLP¹. Si la plupart des enseignements tirés de cette enquête sont un peu « attendus », ils ont le grand mérite de constituer une base objective qui peut servir d'outil d'aide à la décision au Gouvernement pour évaluer et orienter ses politiques.

L'enquête a été réalisée en face-à-face au sein de 6000 logements sélectionnés aléatoirement sur base des listes du cadastre. La DGATLP a confié la mission de récolte et d'analyse des données au bureau d'étude Sonecom. Cette enquête s'inscrit dans le prolongement des études menées par l'Institut national du Logement de 1961 à 1982 et par le Région wallonne en 1994-1995, ce qui a permis de mesurer aussi l'évolution de la qualité de l'habitat.

La qualité évaluée selon quels critères?

L'enquête distingue les bâtiments des logements et évalue leur qualité respective selon des critères appropriés. Au niveau des bâtiments, elle conclut à la grande qualité de la structure : l'étanchéité des toitures, la stabilité de la charpente, les éléments d'évacuation des eaux pluviales et les souches de cheminées sont en bon état dans près de 90% des cas. Quant aux logements, le principal point faible reste la présence d'humidité, bien que le problème soit moins prégnant qu'au milieu des années 90. L'enquête estime toutefois, en croisant les différents critères retenus, que près d'un tiers des logements sont en très bon état et que 45,2% d'entre eux sont valables. Sans surprise, ce sont les bâtiments divisés en plusieurs logements qui cumulent les handicaps, absence d'isolation acoustique et dangerosité des installations électriques figurant parmi les principales déficiences.

L'enquête se penche également sur la qualité de l'environnement des logements : proximité d'équipements tels que les crèches, les écoles ou les bureaux de poste, présence d'espaces verts ou de plaines de jeux, nuisances sonores principalement dues à la circulation routière,...

Elle étudie encore les liens entre la qualité de l'habitat et le statut des occupants des logements (propriétaires ou locataires), l'époque de construction ou le coût du logement. Enfin, actualité oblige, l'enquête introduit l'énergie comme nouvel angle d'analyse en se penchant notamment sur le mode de chauffage des logements et la consommation annuelle.

L'ensemble de ces données sont mises en regard de la localisation des logements, permettant ainsi d'établir un lien avec les politiques d'aménagement du territoire.

Variations spatiales de la qualité du logement

L'enquête analyse la qualité des logements, non seulement selon leur situation géographique (par province et arrondissement) mais aussi en fonction de leur emplacement d'un point de vue urbanistique. Les neuf types d'aires urbanistiques définies par le « Guide d'urbanisme pour la Wallonie » édité par le DGATLP ont servi de référence².

L'étude montre clairement que l'habitat en centre urbain cumule les tares : bâtiments et logements globalement en moins bon état et taux de satisfaction à l'avenant. Beaucoup d'habitants

des centres urbains nourrissent en effet le rêve de déménager. À l'inverse, le logement en parc résidentiel (c'est-à-dire dans les lotissements plus ou moins récents) affiche les meilleurs résultats pour presque tous les critères. Ce constat met clairement le doigt sur la priorité : il faut concentrer les efforts sur l'habitat urbain situé dans les noyaux originels des bourgs et des villes ainsi que dans leurs premières extensions... D'abord parce que le droit à un logement décent est un droit fondamental inscrit dans la Constitution. Le politique se doit dès lors de garantir ce droit par tous les moyens possibles en venant en aide à ceux qui en ont réellement besoin. Ensuite parce que, comme le démontrent de nombreuses études, le développement durable de notre territoire passe par le recentrage de l'habitat sur les noyaux villageois et urbains. Le SDER³ se fait d'ailleurs clairement l'écho de cette nécessité.

La reconstruction de la ville sur la ville est la seule manière d'utiliser notre territoire avec parcimonie, d'éviter des coûts d'équipement et d'infrastructure importants, de lutter contre l'augmentation de la demande de déplacement et le « tout-à-l'auto »,...

En outre, il est évident que l'investissement dans le logement en centre urbain, que ce soit en construction neuve, en réhabilitation ou en démolition/reconstruction, coûte plus cher et est plus complexe qu'un investissement sur un terrain vierge en périphérie : coût et morcellement du foncier, incertitude et surcoût liés aux usages antérieurs et à la confi-



guration urbaine, difficultés de commercialisation, exigence des permis,... sont autant de freins. Les opérations urbaines sont plus risquées et

moins rentables ce qui rend parfois leur financement plus complexe. Le renouvellement urbain ne peut donc se passer d'une politique volontariste. Que peut-on faire dès lors ?

Limiter la zone urbanisable

Un premier levier consiste à limiter les zones urbanisables pour réduire la concurrence « déloyale » de la périphérie. Cela pose l'épineuse question de la révision des plans de secteur... dont les enjeux dépassent très largement la seule question du logement. La diminution de l'offre de terrain en périphérie serait de nature à réorienter efficacement les investissements publics et privés vers les noyaux urbanisés...

Assurer la convergence des politiques

La politique du logement doit s'inscrire dans une stratégie de développement territorial cohérente : toutes les politiques doivent en effet converger pour répondre aux situations les plus critiques en matière d'habitat.

Ce n'est malheureusement pas toujours le cas actuellement... Le décret SAR⁴ par exemple institue une mesure extrêmement attractive pour la création de logements sur d'anciens sites d'activité. Le texte prévoit en effet la possibilité pour un investisseur public de bénéficier d'un subside régional de l'ordre de 33%. Or, aucun critère ne permet de juger si ce coup de pouce (!) régional s'attaque bien aux situations les plus problématiques : les logements ainsi créés se situent-ils dans une zone particulièrement dégradée ? Les logements auraient pu être construits ou rénovés sans cette aide régionale particulièrement alléchante ou s'agit-il d'un « effet d'aubaine » ?...

De manière générale, l'efficacité réelle des primes et aides existantes pour faire face aux situations les plus critiques devrait être évaluée : où se situent les logements qui ont bénéficié de ces primes ? Les logements rénovés grâce aux primes ont-ils, selon les critères de l'enquête, vraiment « sauté » de catégorie ?

COTÉ NATURE

Aménagement du territoire et conservation de la nature... exemples à suivre !!

L'idée d'une intégration des politiques d'aménagement du territoire et de conservation de la nature n'est pas neuve. Mais est-elle monnaie courante ? L'urbanisation du territoire par la création de nouveaux logements, centres commerciaux, zonings d'activité économique, infrastructures routières,... a un impact certain sur les milieux naturels tant par leur dégradation et leur destruction que par la fragmentation des habitats (perte en surface et isolement).

Deux constats ont conduit à la réalisation d'une brochure présentant, de manière non exhaustive, une série de projets menés par des autorités communales wallonnes.

D'une part, au-delà de la protection d'éléments naturels rares et menacés, il est clairement important dans le contexte actuel de perte alarmante de biodiversité de donner une place à la « nature ordinaire ». Arbres, haies, zones humides, mares,... abritent bon nombre d'espèces sauvages et constituent des

éléments très importants du réseau écologique. D'autre part, les autorités communales ont à leur disposition un grand nombre d'outils en matière d'aménagement du territoire leur permettant d'agir concrètement et directement sur leur territoire et les milieux naturels qu'il abrite. Plan communal d'aménagement, Schéma de structure, Règlement d'urbanisme ou de protection des éléments naturels, Schéma directeur ou actions ponctuelles lors de l'aménagement de certains sites ou de la délivrance de permis, sont un échantillon des actions développées dans cette publication.

De plus, les communes peuvent aussi mettre en place une série d'outils d'aide à la gestion de dossiers de demande de permis afin de favoriser la transversalité entre services.

Enfin, comme l'indique en partie la localisation des communes concernées par la brochure, beaucoup de contacts pris avec des communes situées dans la partie Sud de la Wallonie se sont révélés infructueux. Il semble ressortir de ce constat ainsi

que des visites de terrains que plus les communes sont soumises à pression (urbanistique notamment) et plus leur patrimoine naturel est menacé (celui-ci ayant parfois déjà subit beaucoup de dégradation), plus les autorités tentent de mettre en place des outils leurs permettant de sauvegarder « ce qui reste ». A l'inverse, des communes où la « nature » (forêts, agriculture extensive ou basée sur l'élevage, densité faible de l'urbanisation,...) est encore bien présente ne prennent que peu les devants en ne planifiant pas l'urbanisation ou le développement d'infrastructures sur leur territoire.

En espérant que vous y trouverez toute l'inspiration nécessaire pour préserver les milieux naturels présents sur votre territoire communal, nous vous souhaitons une bonne lecture !

La brochure « *Aménager le territoire en ménageant la nature* » est disponible à l'adresse suivante www.natagora.be/amenagementdu territoire

Elise Poskin, Natagora

Appréciation du logement selon les aires urbanistiques

	Très bonne qualité	Valable	Travaux de moyenne importance	Travaux importants	Restructuration ou assainissement fondamental
Centre urbain en bâti continu	26,0%	46,3%	19,2%	6,9%	1,5%
Premières extensions urbaines en bâti semi-continu	31,2%	48,4%	16,7%	3,4%	0,3%
Dernières extensions urbaines en bâti discontinu	41,1%	40,4%	12,2%	4,8%	1,6%
Parc résidentiel en bâti discontinu	52,4%	35,0%	10,0%	2,6%	0,0%
Voirie d'entrée dans les localités	35,4%	34,9%	20,7%	8,9%	0,2%
Ensembles bâtis homogènes	21,3%	49,2%	23,7%	4,5%	1,2%
Aire de village	33,8%	46,3%	15,0%	4,3%	0,6%
Aire rurale	31,4%	43,4%	17,6%	5,8%	1,8%
Aire d'activité économique	22,7%	60,3%	12,3%	4,6%	0,0%
Total	31,9%	45,2%	16,8%	5,1%	1,0%

Créer des zones de discrimination positive

Puisque les lieux où l'on voudrait voir se concentrer les investissements sont délaissés, il s'agit de créer des zones de discrimination positive pour compenser les surcoûts liés à la création d'habitat en milieu urbain, et ce, tant pour le secteur public que privé. Il est indispensable en effet de concentrer les aides financières et autres (soutien matériel, procédures adaptées,...) sur les zones qui sont les plus dégradées. La définition des noyaux d'habitat prévue par le Code du logement mais jamais mise en œuvre visait à territorialiser l'aide au logement. .

Sophie Dawance

Il semble évident qu'une véritable stratégie en matière de développement territorial doive promouvoir l'investissement immobilier dans certaines zones pour rencontrer des objectifs précis. En outre, il serait absurde de promouvoir les mêmes mesures sur tout le territoire alors que dans la réalité, les disparités existent bel et bien... Cela paraît évident mais c'est sans doute le principal frein à une politique efficace en matière de renouvellement urbain. Donner plus à certains, dans un contexte où les moyens sont limités, cela signifie donner moins à d'autres... et c'est très difficile à faire passer politiquement !

1. Direction générale de l'aménagement du territoire, du logement et du patrimoine
2. Centre urbain en bâti continu, premières extensions urbaines en bâti semi-continu, dernières extensions urbaines en bâti discontinu, parcs résidentiels en bâti discontinu, voirie d'entrée dans les localités, ensembles bâtis homogènes, aire de village, aire rurale et aire d'activité économique.
3. Schéma de développement de l'espace régional
4. Site à réaménager (ex SAED, Sites d'activité économique désaffecté). Cette politique porte aujourd'hui sur tous les sites ayant accueilli une activité, quelle qu'elle soit, à l'exclusion de la résidence : bâtiments administratifs, écoles,...
5. Le texte parle de 1€ pour 2€, faisant ainsi explicitement référence à la revitalisation urbaine, mais contrairement à cette dernière où l'investissement public doit porter sur l'espace public, dans les SAR, les fonds public peuvent également servir à financer la construction ou à la rénovation des logements eux-mêmes. Il s'agit donc bien d'un subside.

N° 5 : Enquête sur la qualité de l'habitat en Région wallonne (2006-2007) - 13€

À commander au service de diffusion des publications de la DGATLP. Tél. : 081.33.21.03
Fax : 081.33.21.12 p.molina@mrw.wallonie.be

Namur: le plateau d'Erpent, laboratoire de participation.

ANamur, la Ville s'est lancée dans une expérience participative en vue de définir des lignes directrices pour aménager le plateau d'Erpent, qui offre encore d'importantes perspectives de développement. Regards sur un processus qui est loin d'être achevé, mais a déjà rempli une partie de sa fonction par les débats et réflexions qu'il suscite!

C apitale régionale, la ville de Namur a connu ces dernières décennies une évolution urbanistique importante. Cabinets ministériels implantés dans la Corbeille¹, administrations installées à Jambes pour la plupart, ont drainé

dans leur sillage de nouveaux habitants, et cet attrait spectaculaire n'est pas fini.

Quel sera le développement futur de la ville? Plus que tout autre, le plateau d'Erpent, situé au sud de la Ville, entre la nationale 4 et la ligne de chemin de

fer de Luxembourg, présente des perspectives à la fois larges et intéressantes. D'une superficie d'environ 1900 hectares, abritant 8440 personnes, il offre de nombreuses disponibilités puisque la zone d'habitat n'est pas encore entièrement construite, d'une part, et que

d'autre part plusieurs zones d'aménagement communal concerté attendent toujours leur mise en oeuvre; au total, 150 ha pourraient encore être bâties. Et ce lieu attire les habitants potentiels: alternant les espaces construits, les bois et les cultures, avec un bâti fait de lotissements mais aussi de villages (Erpent, Andoy, Naninne, Wierde), il compose un cadre de vie riant, et plutôt pratique puisqu'une grande école est implantée en son milieu, et que la ville n'est pas loin. Les promoteurs se bousculent donc au portillon, on s'en doute.

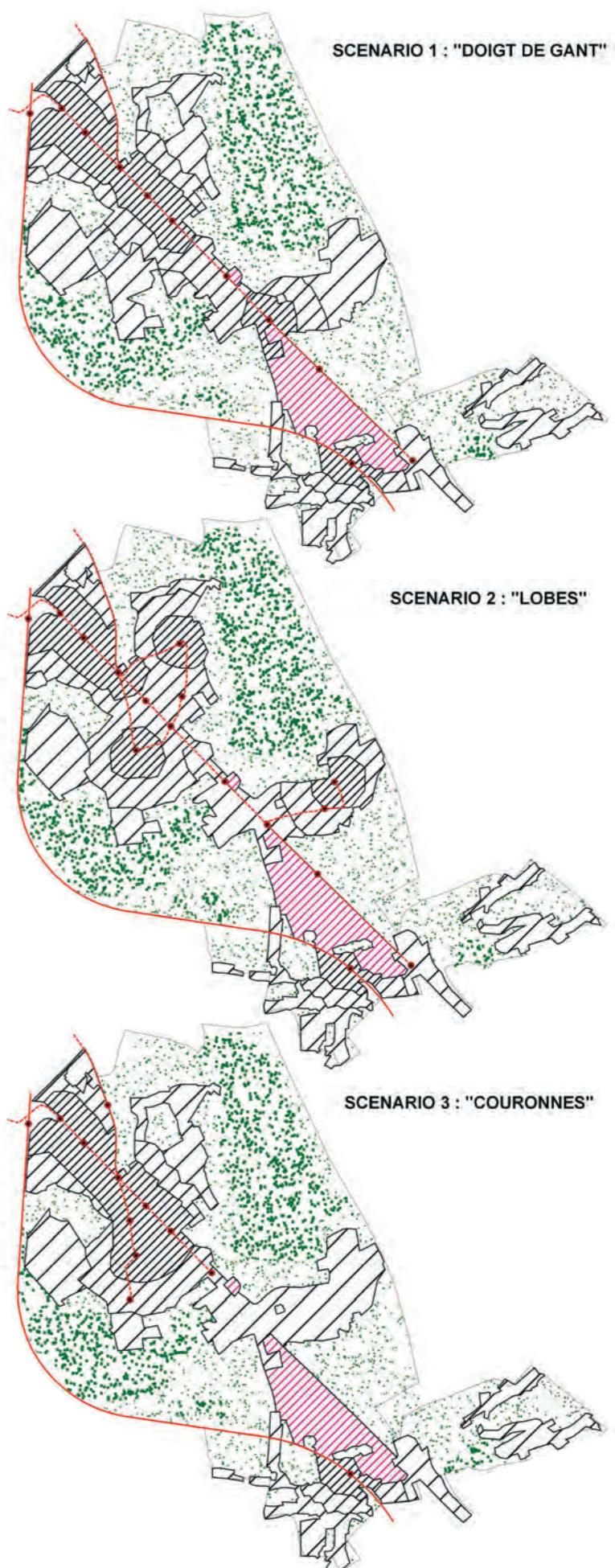
On peut toujours, bien évidemment, laisser venir les projets des promoteurs et gérer les dossiers au coup par coup. Faut-il dire à quel point une telle gestion est pénalisante tant pour les promoteurs, qui montent des projets entiers sans avoir la garantie qu'ils seront acceptés, que pour les riverains qui se demandent avec inquiétude de quoi sera fait leur voisinage demain?

La Ville de Namur a donc décidé de procéder autrement. Toujours dépourvue officiellement de schéma de structure - celui qu'elle avait fait réaliser naguère est resté dans les cartons, faute de volonté d'aboutir de la part de l'ancienne majorité -, elle a décidé la réalisation d'un schéma directeur, document sans portée formelle mais à caractère public, et formant déclaration d'intention vis-à-vis des habitants, des promoteurs et de tous les citoyens en général. Et, surtout, elle a souhaité entourer la création de ce document d'une forme active et originale de participation citoyenne.

La Ville a, tout d'abord, réuni des experts; des spécialistes de l'aménagement et de l'urbanisme (ICEDD² et bureau d'urbanisme VIA) ont été invités à proposer des scénarios possibles de développement, tandis que des professionnels de la médiation (asbl Espace-Environnement³) ont conçu le schéma participatif et animé les réunions.

La participation s'est développée en plusieurs phases et avec plusieurs groupes de personnes.

Une première réunion, ouverte à tous, a réuni environ 400 personnes à la mi-novembre; elle visait à présenter les objectifs généraux du schéma ainsi que l'agenda des réunions de participation. Un premier questionnaire a été remis aux participants, sur base duquel a été constitué le panel d'habitants. Aspect original de la démarche, un autre panel, de candidats potentiels



habitants, a été constitué sur base d'un appel à participation dans la presse.

Le 21 novembre, une réunion « par groupes » a réuni les associations et les candidats-habitants; elle a permis notamment de faire le tour des attentes des seconds, et de déceler des raisons de leur intérêt pour le plateau d'Erpent. Qualité de vie, mais aussi attaches locales (famille, études faites au Collège) ont été évoquées en fait de motifs d'intérêt pour le site. L'écologie était aussi bien présente dans les préoccupations: maisons passives, respect de la nature... Point important, les futurs habitants sont demandeurs d'une vie sociale de quartier, et dans la foulée, certains verraient avec bonheur la mise en place d'équipements communautaires tels que jardins partagés, chauffage collectif, etc.

Le 26 novembre, c'était au tour des promoteurs et « grands» propriétaires (plus de 4ha) de se réunir. L'accent est mis sur l'importance de construire désormais avec une certaine densité, que ce soit en accolant les maisons ou par la construction d'appartements. L'objectif de cette option est d'épargner le sol et surtout d'assurer la viabilité de services de proximité (petits commerces, arrêts de bus...). Le schéma directeur peut clarifier cette idée et en permettre l'acceptation par les promoteurs et par les habitants, ce qui n'est pas toujours évident car, si la densité est indispensable d'un point de vue de « développement durable », elle n'est pas toujours perçue comme compatible avec les quartiers plus aérés qui ont été construits depuis le début des années '70.

Enfin, le 8 janvier, un panel d'habitants actuels assistait, conjointement avec les représentants associatifs, à la présentation de trois scénarios établis par les urbanistes, et destinés à servir de base aux échanges entre les personnes présentes.

En « doigt de gant » le long de la voirie existante, en lobes englobant les villages d'Andoy ou Erpent, ou encore en « couronne », sorte d'éventail s'ouvrant depuis la chaussée de Marche jusqu'au Collège, tous ces scénarios sont fondés sur une triple volonté: assurer la mobilité par les transports en commun, épargner l'espace ouvert et en particulier les terres agricoles, et enfin garantir un accès aisément à pied, aux principaux équipements et services. Logiquement donc, ils proposent de l'habitat dense (classe A: environ 45 logements/ha; classe B, environ 25 logements/ha;

la classe C va, quant à elle, de 0 à 12 logements/ha). Cette volonté claire de densifier a généré des réactions variées chez les habitants actuels qui proviennent le plus souvent des lotissements aérés évoqués plus haut. Si certains sont convaincus de la nécessité de construire autrement, d'autres craignent l'impact, sur un quartier qu'ils apprécient pour ses qualités actuelles, de constructions plus élevées ou d'une autre forme d'habitat, perçue comme étant de moindre standing, ou susceptible de troubler la quiétude actuelle notamment par le trafic induit.

Nous en sommes là dans le processus. Les trois scénarios vont maintenant être évalués, l'ensemble des remarques formulées au sein des différents groupes étant bien évidemment intégré à cette réflexion. L'adoption provisoire, par le Conseil communal, du schéma finalement retenu est prévue pour mai 2008, l'adoption définitive pour le mois suivant, au cours duquel se déroulera une exposition ouverte au public.

Voilà pour le côté officiel. De façon plus informelle, des blogs⁴ traitent du sujet sur la toile, et les commentaires vont bon train. Frustration bien

Janine Kievits

1. La Corbeille est l'espace ovale délimité par le chemin de fer au Nord, par la Meuse et la Sambre au sud: c'est en gros l'hyper-centre de Namur.

2. Institut de conseil et d'études en développement durable (jadis dénommé Institut wallon): www.icedd.be.

3. Site web de l'association www.espace-environnement.be

4. Voir, par exemple, le blog du Quotidien de Namur: <http://namurdirect.wordpress.com/2007/11/14/erpent-la-fin-des-villas/>

LA LETTRE EN IMAGE

sous l'asphalte la plage.

A Paris comme à Liège et ailleurs, le fleuve traverse la ville de part en part. Dès les années soixante, ces percées ont été mises à profit pour permettre des traversées routières rapides; c'est donc à la voiture que les berges ont été dévolues. Mais à l'heure où le baril de pétrole explose chaque jour ou presque des records de prix, où il devient plus difficile de passer ses vacances à l'autre bout du monde, le temps est venu de rendre les berges aux habitants. Ici, l'été, Paris-plage installe désormais ses palmiers. A quand le plongeon sous les tours de Notre-Dame? Ne verra-t-on pas demain l'herbe remplacer l'asphalte en toute saison, et les citoyens réinvestir pour de bons ces lieux centraux et magnifiques? Et si le pic du pétrole nous ramenait une forme heureuse de convivialité, et la découverte, sous des points de vue inattendus, d'un quotidien réinventé?

JK



Et si le pouvoir régional donnait le LA ...

En démocratie, ce sont les élus qui fixent, en toute légitimité, des objectifs avec en ligne de mire, l'intérêt général. Ils définissent ensuite le cadre légal qui permettra d'atteindre ces objectifs et donnent ainsi les règles du jeu que les différents acteurs devront respecter.

Cet ordre des choses est sensé garantir l'arbitrage des intérêts et, in fine, le bien de la collectivité dans le cadre d'un projet politique plébiscité par les citoyens eux-mêmes. La définition d'un cadre clair, le plus en amont possible, est gage de transparence et d'équité dans la mesure où ces textes de référence balisent les décisions politiques au jour le jour.

Ce modèle tend néanmoins parfois à s'effrayer... Certains outils qui avaient été élaborés en concertation avec les forces vives et dessinaient un cadre de référence clair perdent des plumes. Comme le plan de secteur par exemple dont de larges zones sont aujourd'hui sans affectation précise. Bien sûr cet outil vieux de 20 à 30 ans selon les endroits ne colle plus tout à fait à nos besoins présents, mais les réformes récentes ont « désaffecté » certaines zones, sans pour autant édicter des règles claires et précises pour une nouvelle affectation, qui auraient donné une certaine prévisibilité aux différents acteurs (investisseurs privés ou publics, habitants, commune,...). C'est le fonctionnaire délégué qui décide, au cas par cas, si l'affectation proposée, très souvent par un acteur privé, est autorisable ou pas...

Le cas des éoliennes illustre particulièrement cette tendance. En l'absence d'une véritable stratégie régionale en matière d'implantation des éoliennes,

les promoteurs choisissent des sites en fonction du potentiel venteux, bien entendu, et des opportunités foncières. Quoi de plus normal ? Et les projets éoliens prolifèrent ce qui ne manque pas de nous réjouir. Pourtant, pas un jour ne passe sans que la presse, surtout locale, ne relate les polémiques soulevées par l'un ou l'autre projet.

C'est que certains projets déchaînent véritablement les passions... Entre promoteurs, défenseurs des paysages ou de l'avifaune, propriétaires des terrains concernés qu'ils soient privés ou publics et riverains, le torchon brûle !

Cette situation est préjudiciable à tous les acteurs à commencer par le promoteur lui-même. En effet, sans cadre de référence fixant clairement les règles du jeu en matière d'implantation, le promoteur éolien qui monte un projet, en toute bonne foi, peut voir son permis refusé pour cause de mauvaise intégration paysagère par exemple. Il devra alors renoncer à un projet dans lequel il a déjà investi du temps, de l'argent (pour acheter les terrains et financer l'étude d'incidence sur l'environnement obligatoire) mais aussi bien souvent une bonne dose d'enthousiasme.

C'est un peu comme si on lui demandait de jouer dans un jeu dont les règles ne sont dévoilées qu'après la partie ! À l'heure où l'on veut favoriser l'investissement privé en Wallonie et où l'on souhaite stimuler l'esprit d'entreprise, cette situation semble pour le moins paradoxale. Le mythe selon lequel la définition d'un cadre strict ferait fuir les investisseurs à la peau dure... Et pourtant, nombreux sont ceux qui préfèrent un cadre contraignant mais clair et stable à une situation floue où tout est possible... dans un sens comme dans l'autre.

Mais cette situation plombe également la vie sociale dans certains villages pendant de longs mois. Les « pour » et les « contre » s'entredéchirent... Dans certains cas, les opposants se structurèrent pour organiser la résistance : pétitions, manifestations voire recours sont alors au menu. Certains s'échinent même à démontrer l'inefficacité des éoliennes sur le plan énergétique. De nouveau, le manque de balises en matière d'implantation éolienne fait perdre du temps et de l'énergie à tout le monde.

De plus, en l'absence de stratégie d'implantation, les permis sont délivrés au coup par coup, sans vision d'ensemble ce qui implique que certains projets acceptés aujourd'hui compromettent la réalisation d'autres projets potentiellement plus opportuns, tant sur le plan énergétique qu'au niveau de l'intégration paysagère ou de l'acceptation sociale par exemple. Et c'est la collectivité qui sort alors perdante ...

À quand donc une stratégie d'implantation transparente et claire permettant l'expression d'un véritable débat démocratique et une meilleure appropriation des éoliennes par la population ? Qui préparerait aussi le terrain local avant l'arrivée du promoteur et favoriserait ainsi un déroulement de la procédure dans un climat plus serein. Pour que chacun reprenne son rôle : le public définit un cadre, même souple, dans lequel intervient le privé, en toute sécurité. On sortirait ainsi peut-être d'une situation où tout le monde est potentiellement perdant.

Sophie Dawance

Semaine de l'aménagement durable

Les semaines de l'environnement se multiplient bien heureusement, les semaines de l'aménagement durable sont plus rares! La Ville de Namur organise un tel événement du 7 au 13 avril 2008. Au menu, une expo (Namur vue du ciel), des conférences (7 avril: quartiers durables; 8 avril: Namur d'hier une qualité de vie à réinventer aujourd'hui, à partir de films anciens; 9 avril, exposé des travaux du Prof. Poulain en démographie; 10 avril: mobilité durable; 11 avril: Namur, Lille, Breda, trois visions du développement urbain). Il y aura aussi des « Midis » (implantation commerciale, construction durable, vivre en ville), des balades (bords de Meuse et de Sambre, circuit « Art déco », villas mosanes).

En savoir plus? Surveillez le site de la Ville de Namur (www.ville.namur.be) où l'agenda détaillé doit être incessamment publié, et vous saurez tout, tout, tout sur cette manifestation où vous trouverez certainement votre bonheur!

Contournement de Couvin

Voilà un dossier qui a suscité beaucoup de remous, de discussions et fait l'objet d'une médiatisation importante...

Au terme d'un long processus de réflexion, Inter-Environnement Wallonie a estimé nécessaire de saisir le Conseil d'État compte tenu des illégalités que contenaient les autorisations administratives qui furent délivrées. Cette démarche a suscité certaines polémiques, notamment au sein de la population couvinoise. La fédération n'a jamais été opposée au dialogue afin de trouver une solution alternative qui rencontrerait les différents intérêts en présence et notamment en vue de résoudre le problème de l'engorgement routier (et de sécurité qui en résulte) dans le centre de Couvin, lequel n'a jamais été contesté par la fédération.

Inter-Environnement Wallonie poursuit trois objectifs dans ce dossier, auquel elle est attentive depuis une dizaine d'années¹ :

- favoriser une approche permettant de diagnostiquer les vrais problèmes de mobilité au centre de Couvin et y porter remède ;
- protéger la nature environnant Couvin, véritable capitale touristique, ne pouvant être ni ignorée, ni sacrifiée ;
- veiller, en ces temps où l'urgence climatique requiert qu'un autre modèle de mobilité soit développé, à ce que les solutions proposées soient soutenables à moyen et long terme.

Pour ce faire, la fédération prône une approche constructive fondée sur trois points à savoir² :

la nécessité d'affiner les mesures de trafic en termes de nature et de fréquence en procédant à la mise en oeuvre d'enquêtes origine-destination; cette information fait défaut actuellement;

la mise en place des mesures élémentaires destinées à assurer une meilleure gestion du trafic (feux de signalisation, aménagement de voirie,...);

si les enquêtes origine-destination le justifiaient et si les mesures de gestion du trafic ne suffisaient pas, la création d'un petit contournement pourrait être considérée comme opportune.

Des lacunes au sein du dossier relatif au permis d'urbanisme existent depuis le début de l'instruction du dossier. Citons, à titre d'exemples, le caractère incomplet de l'étude d'incidence et ce, nonobstant les compléments d'étude qui furent réalisés, ainsi qu'une prise en considération insuffisante des impacts du projet sur la nature.

Dès la décision du ministre Antoine de délivrer le permis le 16 mars 2007, Inter-Environnement Wallonie avait formulé ses regrets. Malgré les avis défavorables de tous les conseils consultatifs concernés (CRAT, CWEDD, Conseil supérieur wallon de la conservation de la nature (CSWCN)), situation relativement rare, tant la dérogation « nature » émanant de l'inspecteur général de la DNF que le permis d'urbanisme furent délivrés.

Après un long processus de réflexion en amont, la fédération des associations d'environnement et l'asbl Natagora ont estimé nécessaire d'introduire un recours en annulation devant le Conseil d'État en demandant à ce dernier de considérer les illégalités de la dérogation et du permis délivrés.

Parallèlement à ce recours, des personnes affectées par le contournement (dès lors que le projet traverserait leurs propriétés foncières) introduisaient également un recours en annulation et en suspension. Le 22 janvier dernier, le Conseil d'État rendit un arrêt dans le recours diligenté par les propriétaires fonciers à l'occasion duquel il annule le permis délivré le 16 mars 2007. L'annulation est fondée sur le fait que l'étude d'incidences complémentaire n'a pas fait l'objet d'un résumé non technique comme cela devait être le cas alors que ladite étude a été soumise par la suite à une enquête publique. Le résumé non technique devait donc être réalisé et être soumis à enquête publique. L'annulation était fondée sur la violation des articles 5, 14 et 15 du décret du 11 septembre 1985 organisant l'évaluation des incidences sur l'environnement dans la Région wallonne. Vu que le Conseil d'État annulait directement

le permis d'urbanisme, il n'y avait plus lieu de statuer sur la demande de suspension. La balle est donc retournée dans le camp de la Région.

Quelques jours après le prononcé de l'arrêt, des manifestations de la population couvinoise ont eu lieu, d'abord dans le centre de Couvin, devant le Parlement wallon ensuite. De son côté, le ministre Antoine déclarait qu'une fois qu'il serait en possession du résumé non technique, il soumettrait celui-ci à enquête publique afin de pouvoir statuer à nouveau sur le dossier une fois ladite enquête publique clôturée. Le Parlement fut également le théâtre de belles envolées lyriques sur le thème de « l'intérêt général ». Le sujet est pertinent : les 400 millions d'euros du contribuable nécessaires pour réaliser le projet dans son état actuel, auquel il faut ajouter les coûts récurrents d'un entretien correct, vont-ils apporter l'eden économique local, la paix des ménages, et la sécurité routière idéale, espérés, et cela contribuera-t-il à amorcer le virage sociétal inéluctable à cause des changements climatiques ? Vastes questions, sans réponses rationnelles à ce jour.

Si de nouveaux recours devaient voir le jour, il est envisagé de soumettre le dossier au Parlement wallon afin que ce dernier se prononce sur le fond du dossier.

Quelle que soit l'issue de ce dossier, dont l'état est à l'image de sa mauvaise gestion par les autorités régionales successives, il appartient à la Ville de Couvin de prendre les initiatives qui s'imposent pour trouver des solutions à court terme au danger que le charroi fait courir aux riverains. Que le permis soit délivré un jour ou non, les éventuels travaux de construction prendront des années avant de devenir réalité.

La suite au prochain épisode...

Jean-François Pütz

¹ Pour plus de détails, je vous renvoie au communiqué de presse du 16 février 2007 de la fédération des associations d'environnement figurant sur le site de la fédération Inter-Environnement Wallonie.

² Ibidem.



iew

Intéressé(e) par «La lettre des CCATM» ?

Contactez : Inter-Environnement Wallonie

Tél. 081 255 280 - fax: 081 226 309 - www.iewonline.be